

**Conseil de sécurité**

Distr. générale

18 juillet 2003

Résolution 1492 (2003)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4789^e séance,
le 18 juillet 2003**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son Président concernant la situation en Sierra Leone,

Conscient de la précarité persistante de la situation en matière de sécurité dans la région du fleuve Mano, en particulier du conflit au Libéria et de la nécessité de renforcer davantage la capacité de la police et des forces armées sierra-léonaises pour leur permettre d'assurer la sécurité et la stabilité de manière indépendante,

Prenant note du rapport du Secrétaire général en date du 23 juin 2003 (S/2003/663), en particulier des modalités possibles de la réduction des effectifs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) décrites aux paragraphes 32 à 40,

1. *Approuve* la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 68 de son rapport, selon laquelle la réduction des effectifs de la MINUSIL devrait se dérouler suivant l'option du statu quo modifié, jusqu'au retrait d'ici à décembre 2004, et prend note avec satisfaction de l'intention du Secrétaire général de lui soumettre, au début de 2004, des recommandations complémentaires concernant une présence résiduelle de l'ONU;

2. *Décide* de surveiller de près les principaux critères retenus aux fins de la réduction des effectifs et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à la fin de chaque phase et à échéances régulières, des progrès accomplis par rapport à ces critères, ainsi que de formuler toutes recommandations nécessaires concernant la planification des phases ultérieures du retrait;

3. *Prie* le Secrétaire général d'agir en conséquence;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

